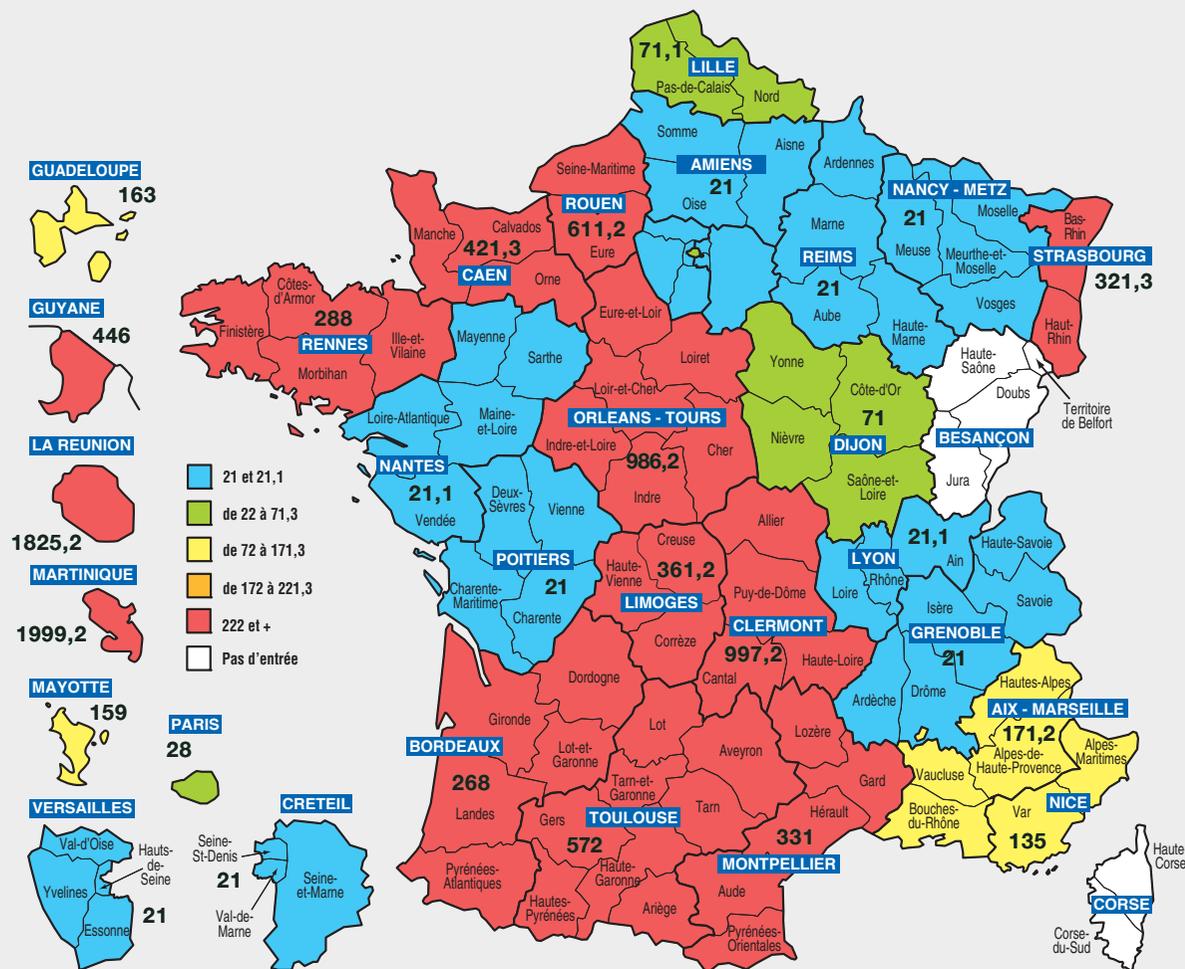


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	176,0	PPV
Hautes-Alpes	48,0	PPV
Bouches-du-Rhone	272,2	PPV
Vaucluse	PPV	859,2
<b>Amiens</b>		
Aisne	375,2	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	PPV	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	1990,2	83,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	1864,2	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	659,0	PPV
Gironde	309,2	PPV
Landes	1883,2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	108,0	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	161,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	243,0	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	PPV	PPV
Cantal	729,2	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	897,2	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	708,2	PPV
Haute-Corse	108,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	71,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	153,0	PPV
Drôme	309,2	138,0
Isère	21,0	PPV
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	1281,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	86,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	183,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	251,0	1258,2
Pas-de-Calais	21,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	174,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	1710,0	1210,0
<b>Lyon</b>		
Ain	156,0	PPV
Loire	59,0	PPV
Rhône	21,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	156,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	69,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	299,0	PPV
Gard	PPV	450,2
Hérault	389,0	196,0
Lozère	52,0	PPV
Pyr.-Orientales	2100,0	271,2
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	231,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0	21,0
Vosges	121,3	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	PPV	PPV
Maine-et-Loire	21,0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	86,0	PPV
Vendée	71,2	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	45,0	PPV
Var	221,2	114,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	711,2	PPV
Loiret	1909,0	PPV
<b>Paris</b>		
	28,0	PPV
<b>Poitiers</b>		
Charente	21,0	PPV
Charente-Maritime	259,2	PPV
Deux-Sèvres	81,2	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	21,0	PPV
Marne	21,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	913,2	PPV
Ille-et-Vilaine	51,2	PPV
Morbihan	390,2	PPV
<b>Réunion</b>		
	452,2	70,0
<b>Rouen</b>		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	150,0	21,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	313,0	PPV
Haut-Rhin	188,0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	687,0	385,2
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	242,0	45,0
Tarn-et-Garonne	342,2	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	62,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	55,0	563,0
Val-d'Oise	35,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.